



HAUTE-RIVOIRE

PROCES-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUIN 2024

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi six juin deux mil vingt-quatre, à 20h, à la Mairie, sous la présidence de M. Nicolas MURE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM., MURE Nicolas, CHAVEROT Gilles, FACON Sandrine, MICHEL Alain, JACQUEMOT Nathalie, MOULIN Sylvain, RAZY Mathieu, PAYMAL Caroline (arrivée à 20h35), VENET Florent, GOUBIER Mélissa, PONCHON Pierre-Aymeric.

Étaient excusés : SEVE Christelle qui a donné pouvoir à Nicolas MURE, GERIN Pascale qui a donné pouvoir à FACON Sandrine, BERTHET David qui a donné pouvoir à MICHEL Alain, VERNAY Anaïs,
Secrétaire de séance : GOUBIER Mélissa.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

M. le Maire constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Souscription d'un emprunt
- Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police
- Demande de subvention aide à l'équipement sportif du Département
- Désignation de deux référents dans la lutte contre l'ambrosie
- Règlement d'utilisation du city stade
- Convention relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange - impasse de Hauteville
- Approbation du renouvellement de la convention de partenariat avec la CCMDL- Réseau des bibliothèques, Logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur
- Dispositif paragrêle en lien avec la CCMDL
- Rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes sur la gestion de la CCMDL
- Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023 du SIEMLY
- Adhésion au CAUE et convention d'appui architectural urbain pour l'opération de réhabilitation de l'école publique
- Demande de subvention au titre de l'appel à projets du Département

Désignation d'un secrétaire de séance conformément à l'article L2121-15 du CGCT :
Mélissa GOUBIER.

Approbation du précédent procès-verbal

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

M. le Maire donne lecture des remerciements adressés par la famille de M. Robert MILAN, suite à son décès.

I) Délibération n°2024-33 : Souscription d'un emprunt

Par délibération en date du 26 janvier 2024, l'acquisition de l'école privée a été décidée pour 260 000€. Afin de financer cet achat, il convient de recourir à l'emprunt.

Une consultation a ainsi été lancée pour un emprunt de 260 000€ sur 15 ou 20 ans.

M. le Maire propose de recourir à un emprunt sur une durée de 15 ans.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

ACCÉPTE de contracter un emprunt de 260 000€ avec la Banque Postale selon les modalités suivantes :

- Objet : Achat d'un bâtiment
- Montant du capital emprunté : 260 000€
- Durée d'amortissement : 180 mois
- Taux d'intérêt : 3.79%

- Frais de dossier : 260.00€
- Périodicité retenue : trimestrielle.

AUTORISE M. le Maire à signer tout document et à effectuer toute formalité se rapportant à cet emprunt.

2) Délibération n°2024-34 : Demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police

En vertu de l'article L.2334-24 du Code général des collectivités territoriales, l'Etat rétrocède aux communes le produit effectivement recouvré des amendes de police relatives à la circulation routière dressées sur leur territoire. Le Département définit la politique de subventionnement et instruit les dossiers afin que les services de l'Etat versent les sommes correspondantes aux communes. Les projets susceptibles d'être subventionnés doivent concerner des opérations en lien avec les transports en commun ou la circulation routière.

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la répartition du produit des amendes de police 2023 pour l'opération suivante : Création d'un cheminement piéton pour rejoindre le parc aux biches. Le montant prévisionnel des travaux est évalué à 36 000€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le choix de l'opération ci-dessus.

AUTORISE M. le Maire à solliciter cette subvention avec un financement demandé à hauteur de 80% du montant de l'opération, et à signer tout document afférent à cette demande.

3) Demande de subvention au titre de l'aide à l'équipement sportif

Ce point est annulé : aucune demande de subvention ne sera déposée en raison de l'impossibilité d'obtenir des devis dans les délais impartis.

4) Délibération n°2024-35 : Désignation des référents - lutte contre l'ambrosie

L'ambrosie est une plante invasive dont le pollen est fortement allergisant, comptant parmi les plus problématiques en France selon l'agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail.

Seuls 28% des signalements de plants d'ambrosie ont été détruits en 2023. Ainsi, la préfecture demande la désignation de deux référents communaux afin de repérer la présence des ambrosies, participer à leur surveillance et informer les personnes concernées des mesures à mettre en œuvre pour prévenir leur apparition ou lutter contre leur prolifération.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de Gilles CHAVEROT et Gilbert GAYET, en tant que référents communaux dans la lutte contre l'ambrosie.

5) Délibération n°2024-36 : Adoption du règlement d'utilisation du city stade

Il convient de définir un règlement intérieur précisant les modalités d'utilisation du city stade, dans des conditions permettant sa préservation dans le temps.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le règlement d'utilisation du city stade, applicable à compter du 10 juin 2024.

6) Délibération n°2024-37 : Convention relative à l'enfouissement des réseaux de télécommunications d'Orange - impasse de Hauteville

Un enfouissement des réseaux aériens de communication d'Orange sur l'impasse d'Hauteville est prévu, en lien avec le SYDER.

Une convention tripartite entre le SYDER, Orange et la commune doit être établie afin de définir les conditions d'exécution de ces travaux. Le reste à charge prévisionnel pour la commune est fixé à l 267.25€

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la convention tripartite relative à l'enfouissement de réseaux aériens d'Orange sur l'impasse d'Hauteville.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

PREND NOTE que le reste à charge pour la commune s'élève à l 267.25€.

7) Délibération n°2024-38 : Approbation du renouvellement de la convention de partenariat avec la CCMDL– Réseau des bibliothèques, Logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur

M. le Maire rappelle que la CCMDL a permis la mise en réseau des bibliothèques de son territoire notamment au travers d'un logiciel SIGB commun et l'embauche d'un coordinateur.

Cette mise en réseau bénéficie à l'ensemble des usagers et lecteurs du territoire grâce au catalogue commun et aux nombreux services qui y sont associés.

Elle bénéficie aussi aux bibliothécaires grâce aux échanges avec les autres bibliothèques et à la modernisation des équipements.

Cette mise en réseau se fait dans le cadre d'un contrat territoire lecture (CTL) signé par la CCMDL et la DRAC (Direction Régionale des Affaires Culturelles) ; des financements ont été accordés pour permettre la rémunération d'un poste de coordination du réseau des bibliothèques de la CCMDL (32 communes réparties sur deux départements : 25 dans le Rhône, 7 dans la Loire) et des communes d'Yzeron et Courzieu, à temps plein. Le financement CTL se termine le 11 juin 2024, sans possibilité de renouvellement.

Chaque commune du réseau a conventionné avec la CCMDL pour la période du 12 juin 2021 au 31 décembre 2023. Compte tenu du financement jusqu'au 11 juin, la convention a été prolongé par avenant sur la période du 1er janvier 2024 au 30 juin 2024. Il convient de signer une nouvelle convention de partenariat du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2026.

Il rappelle que la compétence Lecture publique relève des communes et que la CCMDL intervient pour permettre la mutualisation des moyens.

Il informe donc le Conseil municipal de la nécessité d'approuver la reconduction de la convention de partenariat du 1er juillet 2024 au 31 décembre 2026.

Il expose notamment : l'objet de celle-ci, les engagements réciproques, la participation financière, la durée de la convention, les responsabilités, les règlements des différends et la fin de la convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le renouvellement de la convention de partenariat avec la Communauté de communes des Monts du Lyonnais– Réseau des bibliothèques, Logiciel commun et mutualisation d'un coordinateur, pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 31 décembre 2026.

AUTORISE M. le Maire à signer cette convention.

8) Délibération n°2024-39 : Convention de participation au dispositif paragrêpe, en lien avec la CCMDL

Le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1er mai 2019. Une association « paragrêle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement.

Considérant que ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permet aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle, la participation demandée par l'association paragrêle 69 se répartit entre la CCMDL et ses communes membres.

Le Conseil communautaire de la CCMDL du 28 mai 2024 a délibéré pour une participation financière à hauteur de 13 529.95€ et a décidé de solliciter la participation des communes à hauteur de 0.37€ par habitant.

Une convention vient préciser les modalités et conditions du financement du dispositif paragrêle, dont le coût s'élève à 543.90€ pour Haute-Rivoire, sur l'année 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,
APPROUVE la convention relative au dispositif paragrêle.
AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

9) Délibération n°2024-40 : Rapport d'observations de la Chambre Régionale des Comptes relatives à la gestion de la CCMDL

La chambre régionale des comptes Auvergne-Rhône-Alpes a procédé, dans le cadre de son programme de travail, au contrôle des comptes et de la gestion de la communauté de communes des Monts du Lyonnais pour les exercices 2019 et suivants, en veillant à intégrer, autant que possible, les données les plus récentes.

Le contrôle a été engagé par lettre du 18 août 2023 adressée à M. Régis CHAMBE, président de la communauté de communes depuis 2017.

Le comptable public, M. Jean-Marc GAUCHER, a été averti du contrôle par lettre du même jour.

Les investigations ont porté sur les points suivants :

- la gouvernance et les relations avec les organismes tiers ;
- la qualité de la gestion budgétaire et comptable ;
- la situation financière ;
- les ressources humaines ;
- les systèmes d'information ;
- la commande publique.

L'entretien d'ouverture du contrôle a eu lieu le 1er septembre 2023. L'entretien de fin d'instruction, prévu par l'article L. 243-1, al. 1 du code des juridictions financières, a eu lieu le 4 décembre 2023. Le rapport d'observations provisoires, délibéré le 19 décembre 2023 a été notifié le 5 janvier 2024 à l'ordonnateur qui en a accusé réception le 10 janvier 2024. La réponse du président de la communauté a été reçue par la chambre le 6 février 2024.

Lors de sa séance du 5 mars 2024, la chambre a arrêté ses observations définitives, objet du présent rapport.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
PREND ACTE du rapport.

10) Délibération n°2024-41 : Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023 du SIEMLY

Monsieur le Maire présente le rapport transmis par le Syndicat Intercommunal des Eaux des Monts du Lyonnais (SIEMLY) relatif au prix et à la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2023.

Ce document doit être présenté à l'assemblée délibérante de la collectivité.

Il répond à une exigence de transparence interne mais également de transparence envers l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment en Mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

PREND ACTE du rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du SIEMLY pour l'année 2023.

20h35 : Arrivée de C. PAYMAL.

I 1) Délibération n°2024-42 : Adhésion au CAUE et convention d'appui architectural urbain pour l'opération de réhabilitation de l'école publique

La commune, sur avis de l'Agence Technique Départementale du Rhône (ATDR) et par la réunion du 22 avril 2024, fait appel au CAUE RM pour l'accompagner dans son projet de restructuration de son école communale (située à l'entrée nord du centre-bourg le long de la RD 81) et plus particulièrement pour :

- préciser ses attentes en spatialisant les besoins et les problématiques programmatiques de la « nouvelle école » (programmes souhaités et possibles) et vérifier la faisabilité technique du bâtiment sous forme d'un plan programme (objectifs, intentions, capacités) qui permettra de définir ses évolutions au regard de la qualité patrimoniale de l'ouvrage et du contexte paysager et urbain environnant,
- et l'appuyer dans la procédure de sélection d'une équipe de maîtrise d'œuvre en architecture.

En effet, outre le fait que le diocèse a annoncé la fermeture de l'école privée conduisant à un report partiel ou complet de ses effectifs sur l'école communale, cette dernière, qui date des années 60 et qui a déjà fait l'objet d'une première extension dans les années 90, n'est plus adaptée au besoin actuel et à venir (succession d'extensions qui ont effacé progressivement sa qualité architecturale initiale et son identité, surfaces insuffisantes, locaux manquants, enveloppe défectueuse (infiltration d'eau, passoire thermique...), cour d'école fortement minérale et sans ombre, absence de relation avec le centre bourg...) et nécessite d'interroger son devenir.

Cette démarche, qui s'inscrit à la suite de l'étude d'opportunité réalisée par l'ATDR en décembre 2023 confirmant le scénario d'une restructuration avec extension pour un budget de 3 150 000€ (travaux et prestations intellectuelles), vient en complément de la mission d'AMO en conduite d'opération de l'ATDR (formalisation du programme technique détaillé, réalisation de la procédure d'attribution du marché de MOE, pilotage et suivi de l'opération de la conception à la livraison) en proposant d'établir un éclairage sur les enjeux architecturaux et urbains de ce projet.

La présente convention précise les conditions techniques et financières de l'accompagnement du CAUE RM. Il est prévu 10 jours d'intervention (dont 8 jours offerts sous réserve de l'adhésion au CAUE RM) soit un coût de 1 400€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE de revoir le projet au vu du montant estimatif des travaux trop onéreux pour la commune (environ 3 150 000€ HT pour les travaux et les prestations intellectuelles associées).

DECIDE de réduire le projet initial de réhabilitation et d'extension de l'école publique à la construction d'un restaurant scolaire, qui est prioritaire, le montant estimatif des travaux pour le projet global étant trop élevé financièrement.

DECIDE d'adhérer au CAUE RM pour un montant annuel de 200€, afin de bénéficier de 8 jours de conseil offerts.

REFUSE la signature de la convention proposée par le CAUE RM en raison de la modification du projet initial.

I 2) Délibération n°2024-43 : Demande de subvention au titre de l'appel à projets du Département

Le Département du Rhône lance un appel à projet pour l'année 2024.

Il est proposé de déposer un dossier de demande de subvention au titre de cet appel à projet pour l'opération suivante : Construction d'un restaurant scolaire.

Le coût des travaux s'élève à 748 000€ HT auxquels s'ajoutent les frais de maîtrise d'œuvre et autres frais divers pour un montant total de l'opération évalué à 961 490.00€ HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le choix de l'opération ci-dessus.

ARRETE les modalités de financement prévisionnelles suivantes :

- Etat : 55% du coût du projet
- Appel à projet du Département : 15%
- Région : 10%
- Autofinancement de la commune : 20%.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter cette subvention et à signer tout document afférent à cette demande.

QUESTIONS DIVERSES

Point urbanisme : Informations des déclarations préalables et permis de construire déposés depuis le dernier Conseil Municipal.

M. le Maire :

- Informe de l'arrêté d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement délivré à l'entreprise INDICIA Production située à St-Genis-L'Argentière.
- Evoque la nécessité de désigner deux élus pour participer à la conférence du SCOT : Florent VENET et lui-même.
- Indique que le cinéma de plein air organisé par l'amicale laïques aura lieu cette année au city stade le 28 juin prochain.
- Fait le point sur les permanences des élus lors du scrutin des élections européennes du 9 juin.
- Dresse un compte-rendu de la réunion qui s'est déroulée au sujet de la méthanisation avec la présence de la Préfecture, Guy MILAN et plusieurs membres de l'association « Bien vivre à Haute-Rivoire ».
- Fait un point sur la petite enfance et notamment la MAM La Farandole.
- Indique l'arrivée de 3 nouvelles biches qui ont intégré leur parc.

M. RAZY :

- ❖ Fait un point sur la démarche PENAP que souhaite engager la CCMDL. Il est nécessaire d'avoir une maîtrise du foncier afin d'avoir une politique agricole efficace. Il est décidé d'intégrer cette démarche, sans engagement de la commune à ce stade.
- ❖ Indique que le nouveau micro tracteur devrait être livré prochainement.

S. FACON :

- Indique qu'une réunion sera organisée avec l'agent communal en charge de la bibliothèque et des bénévoles.
- Fait part d'un problème de réfection de tranchées sur le chemin de la Charmatièrre.

P-A. PONCHON :

- Fait part de la chute d'une barrière sur le pont de Combron.

M. GOUBIER :

- Fait part du projet de peinture du mur du parc aux biches sur le thème du bien vivre ensemble, en lien avec les élèves de l'école publique: l'intervenante se rendrait à l'école afin de préparer la maquette qui sera ensuite peinte sur le mur du parc aux biches. Le budget serait d'environ 4500€ avec une subvention d'environ 50%. Ce projet devrait avoir lieu en mars 2025.
- Fait un point sur l'association de cantine.

S. MOULIN :

- ❖ Evoque une réunion avec le SYDER sur la démarche performancielle, le 5 juillet prochain.

N. JACQUEMOT :

- Indique que 162 personnes se sont inscrites au repas du CCAS organisé le 10 juin. 11 bénévoles seront présents pour servir le repas concocté par le traiteur Sébastien CHARRETIER de St-Barthélémy-Lestra. Le groupe « les Nautrals » sera présent pour animer cette journée.

G. CHAVEROT :

- Indique que le SMAELT souhaite faire une présentation lors d'un prochain conseil municipal.
- Evoque le chantier en cours de construction du nouveau centre médical de Ste Foy L'Argentière.

La séance est levée à 23h15.